

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

24/11/2020

N° E20000077 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 02/11/2020, la lettre par laquelle la communauté de communes du Pays Grenadois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision du zonage d'assainissement des communes de la communauté de communes du Pays Grenadois ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Daniel DECOURBE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes du Pays Grenadois et à M. Daniel DECOURBE.

Fait à Pau, le 24/11/2020

Le Président,


Valérie QUEMENER